

*Interpellation présentée par le député :
M. Roberto Broggin*

Date de dépôt : 28 janvier 2010

Interpellation urgente écrite

TCOB et inondations à la rue du Rhône: pour intervenir les pompiers doivent interdire la circulation privée dans une rue interdite à la circulation!

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre des travaux de construction du TCOB (tram Cornavin-Onex- Bernex), les pompiers ont dû intervenir en renfort des équipes du chantier, afin de juguler des infiltrations importantes d'eau dans les caves de la rue du Rhône à la hauteur des ponts de l'Ile qui sont en reconstruction.

Pour ce faire, la circulation automobile privée a dû être interdite à la rue du Rhône sur une portion qui est réglementée par une interdiction de circuler.

Ma question est la suivante :

Comment peut-on interdire un comportement qui est déjà interdit, dois-je comprendre que les décisions prises par arrêté du Conseil d'Etat depuis de nombreuses années ne sont pas appliquées ?